Boisemont
VILLAGE DU VAL D'OISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heure trente minutes en mairie de Boisemont sous la présidence du Maire de Boisemont, Madame Stéphanie CHORIN.

Date de convocation : 18 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :
Jean-Michel ALBERTOSI, Marta BEILIN, Séverine BRUSSOT-COGNARD, Emma CHARTIER Stéphanie CHORIN, Antoine ISINGRINI, François LAINEE, Boubekeur MERABET, Philippe MICHEL, Sylviane POULY, Louis YOSHIDA, Edith THAVER, Daniel TREUVELOT

Absents excusés : Alham ARSALANE donne pouvoir à Stéphanie CHORIN

Absents : Tristan ROEDERER

Secrétaire de séance : Emma CHARTIER

DESIGNATION de DEUX REPRESENTANTS (1 TITULAIRE + 1 SUPPLEANT) POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-3 relatif aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise a mis en place, en juin 2008, une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant de la commune de Boisemont pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité,

Considérant les candidatures de

- TITULAIRE : Monsieur Boubeker MERABET, conseiller municipal délégué
- SUPPLEANT : Madame Sylviane POULY, conseillère municipale déléguée

DÉCIDE

Article 1 - Désignation des représentants
Sont désignés pour représenter la commune de Boisemont au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de de la communauté d'agglomération de CERGY PONTOISE :

- TITULAIRE : Monsieur Boubeker MERABET, conseiller municipal délégué
- SUPPLEANT : Madame Sylviane POULY, conseillère municipale déléguée

Article 2 - Exécution
Madame le Maire est chargée de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de de la communauté d'agglomération de CERGY PONTOISE et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 - Publicité et transmission
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et fera l'objet des mesures de publicité applicables.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

APPROBATION à la l'UNANIMITE

Secrétaire de séance
Emma CHARTIER

MAIRIE DE BOISEMONT
95 (Val d'Oise)

Pour extrait conforme
Le Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN